

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68
n°491 - 2016 A

Marseille le

03 AOÛT 2017

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à exploiter une installation de regroupement, transit de déchets, déchèterie professionnelle, sise sur le site des Arnavaux sur la commune de Marseille (14ème)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 2 août 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est sis rue Antoine Becquerel CS 17216- 11785 Narbonne Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de regroupement, transit de déchets, déchèterie professionnelle, sise sur le site des Arnavaux, 3 boulevard Ampère Zone Industrielle de la Delorme, Marseille (14ème).

Le projet présenté par la société SUEZ RV Méditerranée, permettra, d'une part, de maintenir et de renforcer les activités de transit et de tri des déchets historiquement réceptionnés et d'autre part, de développer une activité de déchèterie professionnelle.

En plus des déchets actuellement réceptionnés sur le site (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques et biodéchets), la société SUEZ RV Méditerranée prévoit de réceptionner sur le site des déchets verts, des gravats, des déchets d'équipement et d'ameublement et des déchets de PVC, plastiques durs, plâtres, films plastiques et papiers d'archives ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 15 juin 2017, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/450>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 68

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-François MAILLOL- Ingénieur en génie chimique,

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille **pendant 36 jours du lundi 2 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Ces mêmes remarques peuvent être émises sur le registre disponible à partir du lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/450> et/ou transmis par voie électronique à l'adresse suivante: enquete publique.suez@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairie de MARSEILLE

Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat
Direction des Ressources Partagées
40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE CEDEX 20
- le lundi 2 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 octobre 2017 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12 h
- le vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12 h
- le lundi 6 novembre 2017 de 13h 30 à 16h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur de même que les remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maire concerné ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU Tel 06.37.88.13.04

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de regroupement, transit de déchets, déchèterie professionnelle, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 03 AOUT 2017

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTIX